



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paquet services de la Commission européenne : le retour de Bolkestein ?

Récemment, la Commission européenne a proposé son « paquet services » présentant 4 mesures destinées à « rendre plus aisée » la fourniture de services partout en Europe. Les deux mesures les plus critiquables concernent la carte électronique de services et la dérégulation des professions réglementées.

Le cheval de Troie de la carte électronique de services

La nouvelle carte électronique de services est une procédure électronique simplifiée permettant aux prestataires de services aux entreprises (tels que les sociétés d'ingénierie, les consultants en informatique et les organisateurs de foires commerciales) et de services de construction de s'acquitter plus facilement des formalités administratives requises en vue d'exercer leur profession à l'étranger.

Les prestataires de services devront simplement se mettre en relation avec un interlocuteur unique dans leur pays d'origine, et ce, dans leur langue. L'interlocuteur du pays d'origine vérifiera les données nécessaires, émettra la carte de services et en informera l'État membre d'accueil.

La Chambre des salariés est particulièrement inquiète concernant la surveillance et le contrôle des détenteurs de la carte de services électronique. L'introduction de la carte de services électronique, plutôt que de faciliter une véritable mobilité transfrontalière, pourrait affaiblir les outils de contrôle et d'application du pays d'accueil et mener à davantage de fraude sociale et de dumping.

Même si la Commission prétend que la carte électronique ne porterait pas atteinte aux obligations existantes des employeurs ou aux droits actuels des travailleurs, la Chambre des salariés craint en effet que les instances de surveillance du pays où les prestataires exercent leur activité n'aient plus de pouvoir de contrôle en matière de respect de la législation du pays d'accueil.

Un dumping social portant sur la durée du travail, les salaires et la sécurité au travail en serait la conséquence. En outre, l'on devrait s'attendre à une ampleur croissante du phénomène des faux indépendants et du travail au noir.

La Chambre des salariés voit le danger du retour par la petite porte de la proposition de directive « Bolkestein », de sinistre mémoire, qui avait pour but d'ancrer le principe du pays d'origine dans la législation européenne.



Les faux espoirs de la déréglementation

D'après la Commission européenne, 22% des travailleurs européens exercent une profession à laquelle l'accès est subordonné à la possession d'un titre de formation déterminé ou pour laquelle l'utilisation d'un titre spécifique est protégée : les architectes, les ingénieurs, les avocats, les comptables, les agents en brevets, les agents immobiliers et les guides touristiques. Ces services professionnels réglementés présenteraient un fort potentiel de croissance et d'emploi, qui ne pourrait se matérialiser en raison de la réglementation excessive. D'où la nécessité d'une déréglementation.

La Chambre des salariés estime au contraire que les réglementations, comme la législation en matière de formation professionnelle au Luxembourg, ont un sens dans la mesure où elles visent la fourniture de services de qualité.

Souvent, le souci d'harmonisation et l'espoir de retombées économiques qui en devraient résulter priment les considérations sociales et de qualité.

La CSL juge en outre que l'argumentation constamment utilisée d'après laquelle une déréglementation des professions bénéficierait aux consommateurs, n'est pas convaincante.

Elle rappelle que la libéralisation des prix dans d'autres professions réglementées (auto-écoles, taxis) n'a pas amélioré la situation des consommateurs, mais, au contraire, conduit à des hausses de prix parfois sensibles.

Communiqué par la Chambre des salariés

Luxembourg, le 25 avril 2017

Communiqué n° 7/2017

Chambre des salariés
18, rue Auguste Lumière
L-1950 Luxembourg
T. +352 27 494 200
F. +352 27 494 220
www.csl.lu csl@csl.lu